

COMMUNIQUÉ DE L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CIRQUES DE FAMILLE

À PROPOS DE L'INSTALLATION DU CIRQUE MULLER À CARCASSONNE

Juvigné, le 24 octobre 2020.

A la suite de l'installation du Cirque Muller sur le territoire de la commune de Carcassonne, pour une période courant du 14 octobre au 1^{er} novembre 2020, un groupuscule d'agités frénétiques, dénommé CCE2A, a organisé un véritable pogrom virtuel à l'encontre de cet établissement et de ses artistes.

Parmi les accusations et autres injures proférées sur les réseaux sociaux et à travers certains médias, il en est une qui a retenu tout spécialement notre attention : le Cirque Muller est accusé de s'être installé sans autorisation de la commune ou de la société propriétaire du terrain d'assiette de l'occupation.

Or, une copie du contrat signé entre le Cirque Muller et la société propriétaire du terrain nous a été présentée. Ce contrat est signé des deux parties et est revêtu deux fois du cachet officiel de l'entreprise.

Le CCE2A prétend que ce contrat serait un faux et que notre Association serait la complice de cette manœuvre :

« L'Association de défense des cirques de famille tente de camoufler les installations illégales avec des paillettes et des guirlandes de mots déformés... Voir la fausse attestation publiée par ces derniers nous avons directement vérifié auprès de l'enseigne) et la plaidoirie est ici : <https://cirquesdefrance.com/2020/10/22/le-groupuscule-cce2a-diffame-le-cirque-muller-et-se-piege-tout-seul/> (...)

Doit-on saluer la tentative d'« artiste » de la manipulation médiatique et juridique ou en déduire que l'Association de défense des cirques de famille est tout aussi malhonnête que le cirque Muller ?»

[PJ]

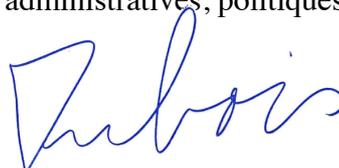
Notre association est explicitement accusée de complicité de faux et d'usage de faux par le quarteron d'agités fanatiques qui anime le groupuscule animaliste CCE2A.

Le représentant des forces de l'ordre, c'est-à-dire de la police nationale, à qui le contrat a été présenté par M. Muller, a lui-même laissé entendre que ce contrat, dont il a pu voir l'original, pouvait être un faux et a prétendu ne pas en tenir compte, sans même qu'une décision de justice autorisant l'usage de la force publique ait été rendue ! Dans un état de droit !

De telles accusations, et les menaces d'incendie à peine voilées proférées par le CCE2A, sont extrêmement graves et ne sauraient en aucun cas rester sans suites judiciaires, quelles qu'en soient les conséquences pour les uns ou les autres, élus, forces de l'ordre, militants...

L'Association de défense des cirques de famille n'a aucune raison d'établir un faux pour soutenir un cirque, lequel n'est d'ailleurs pas au nombre de ses adhérents, et elle ne l'a évidemment pas fait, ni ne le fera jamais. Par ailleurs, nous sommes absolument certains que M. Muller n'a pas non plus confectionné ni utilisé un faux dans l'intérêt de son entreprise.

Les accusations portées par le CCE2A, et relayées bien légèrement par des médias peu scrupuleux, sont gravissimes et auront des suites, administratives, politiques et judiciaires.



Anthony DUBOIS
Président de l'Association de défense des cirques de famille
Membre de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes placée sous l'autorité du Premier ministre (décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017)



Cécile EMERY
Délégué général de l'Association de défense des cirques de famille
Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale d'une collectivité territoriale
Ancien officier supérieur de gendarmerie (RCDS) - IHEDN

*

Créée en 2015, l'Association de défense des cirques de famille – les cirques de France, est une ONG de défense du cirque classique, qui regroupe la majorité des cirques français. Elle est représentée par son président, Anthony Dubois, au sein de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes placée sous l'autorité du Premier ministre.

MERCI

- * **Merci aux 34.930 maires sur 35.357** (soit 98,8%) qui n'ont pas pris position contre les cirques.
- * **Merci aux 13 millions de spectateurs** qui continuent à aller au cirque.
- * **Merci aux 28 millions de Français (soit 43%)** qui n'approuvent pas le projet d'interdiction des cirques avec animaux sauvages (*sondage IFOP Opinion pour le RIP Animaux - 29 juillet 2020*).
- * **Merci aux députés** qui ont écarté la loi interdisant les cirques avec animaux sauvages.
- * **Merci aux 784 députés et sénateurs** (sur 925) qui n'ont pas signé en faveur du référendum interdisant notamment les cirques avec animaux sauvages (au 15/10/2020).
- * **Merci aux 5 millions de chasseurs**, aux 100.000 veneurs, aux 450.000 agriculteurs et éleveurs et aux millions de ruraux qui nous soutiennent !
- * **Merci aux 513.000 élus** (98,8%), à tous les acteurs économiques, à tous les citoyens, qui aiment les animaux et qui refusent qu'une minorité d'agités frénétiques leur confisque leur parole.

Pièce jointe :

LADEPECHE.FR

Cirque Muller : deux dépôts de plainte pour occupation illégale à Carcassonne

Le cirque et sa quinzaine de semi-remorques sont installés dans la zone commerciale de Planeto Nord depuis le 15 o...



CCEA Collectif Contre L'Expérimentation et l'Exploitation Animales

2 h · 🌐

Tandis que l'association de défense des cirques de famille tente de camoufler les installations illégales avec des paillettes et des guirlandes de mots déformés...

Voir la fausse attestation publiée par ces derniers (nous avons vérifié directement auprès de l'enseigne) et la plaidoirie ici 📌

<https://cirquesdefrance.com/2020/10/22/le-groupuscule-cce2a-diffame-le-cirque-muller-et-se-piege-tout-seul/>

La réputation du cirque Muller, cautionné par cette association l'a rejoint de près, ce n'était plus qu'une question de temps. Doit-on saluer la tentative d'"artiste" de la manipulation médiatique et juridique ou en déduire que l'association de défense des cirques de France est tout aussi malhonnête que le cirque Muller ?